

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/27

23 février 1996

(96-0684)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: french

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

## NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant  
les obstacles techniques au commerce)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>SENEGAL</u>	
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b>	INSTITUT SENEGALAIS DE NORMALISATION (ISN)/ Ministère de l'Energie des Mines et de l'Industrie
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b>	3, Rue LEBLANC B.P. 4037 Dakar Sénégal
<b>Téléphone:</b> (+ 221) 22-10-63 (+ 221) 22-44-75	<b>Télex:</b> 61 149 SG MDIA <b>Téléfax:</b> (+ 221) 22-55-94
<b>Courrier électronique:</b>	
<b>Type d'organisme à activité normative:</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>institution du gouvernement central</b> <input type="checkbox"/> <b>institution publique locale</b> <input type="checkbox"/> <b>organisme non gouvernemental</b>	
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Tous les secteurs de l'activité économique	
<b>Date:</b> 31 décembre 1995	